ARRÊTÉ INSTAURANT UNE INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LA PLACE DE LA MAIRIE A L'OCCASION DE LA 7^{ème} ÉTAPE DU TOUR DE FRANCE 2023 Arrêté n° 26-2023

Le Maire de la Commune de SAINT-MAIXANT;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU la note d'information ministérielle relative aux conditions de passage du Tour de France 2023 en Gironde les 7 et 8 juillet 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral fixant les conditions de passage de la 110° édition du Tour de France 2023 en Gironde les 7 et 8 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation de cette manifestation nécessite des mesures complémentaires qui sont à prendre en sus des mesures prises par l'arrêté préfectoral et qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur la place de la mairie,

CONSIDÉRANT que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer le stationnement sur la place de la mairie de SAINT-MAIXANT,

<u>ARRÊTE</u>

ARTICLE 1: Le stationnement sur la place de la mairie sera interdit du jeudi 06 juillet 2023 18H au vendredi 07 juillet 18H sauf pour les véhicules de secours, les élus et le personnel communal.

ARTICLE 2: Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Saint-Maixant.

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le

ID: 033-213304389-20230615-26_2023-AR

ARTICLE 4:

- Monsieur Le Maire de SAINT-MAIXANT,
- Monsieur le Sous-Préfet de Langon,
- Monsieur le Directeur du Centre Routier Départemental de Langon,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Langon/Toulenne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Maixant le 15 juin 2023

Le Maire,

A. BERNADET

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le

ID: 033-213304389-20230615-26_2023-AR